

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2025

Le vingt-sept novembre 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Sous la Présidence de : Maud PELISSIER, Vice-Présidente

Présents : Mmes PARROT - MICHAUD – GAUTIER (arrivée à 18 h 10) - FERRY

MM LEBEAU – PERTUISET

Excusés : Mmes BICHET – BOURQUIN

MM CARRE

Invitée : Valérie GAZEAX, Directrice du CCAS

1. PV du 11 Septembre 2025 : adopté avec 6 voix pour et 1 abstention

2. Convention Art Floral pour 2026 : délibération 2025-1819

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre de ses animations en direction des seniors, le C.C.A.S. souhaite renouveler pour l'année 2026 l'activité ART FLORAL dédiée aux seniors de 60 ans et plus.

Cet atelier sera animé par une fleuriste, Madame Fabienne SIMON de l'Association ART HOME PASTEL sise 2 rue des acacias – 25150 GOUX LES DAMBELIN

L'activité se déroulera de façon bimestrielle dans les conditions suivantes :

- **De février 2026 à décembre 2026** à raison d'une séance bimestrielle de **2h** selon un calendrier établi par l'intervenante, soit **5 séances**,
- Lieu : Salle 3^{ème} âge au Centre P. Belon à Valentigney de 14 h à 16 h 30,
- Nombre de participants maximum : **12**,
- Le coût de l'intervention est fixé à 28 € TTC par participant.

L'association facturera au C.C.A.S. de Valentigney la somme de 28 € par participant et par séance. La somme correspondante sera payable sur présentation de la facture et au plus tard 10 jours avant la date de l'atelier suivant.

- Coût d'une séance pour les participants :
 - 28 €

Les titres de paiement, pour le règlement de la cotisation, seront envoyés aux inscrits par la Trésorerie et la recette inscrite au compte 706888.

Madame la Vice-Présidente demande l'autorisation au Conseil d'Administration à signer ladite convention.

adoptée avec 7 voix pour

3. Marché Fourniture de repas 2026-2029 : délibération 2025-1820

SIGNATURE MARCHE PUBLIC – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE 2026 - 2029 - NOUVEAU CONTRAT

Le marché de « Fourniture de repas en liaison froide » arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une consultation par appel d'offres a été lancée par publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, à l'Est Républicain et sur le site internet synapse-entreprises le 16 septembre 2025.

Il s'agit d'un marché à lot unique de fourniture de repas pour le portage de repas à domicile en liaison froide.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13/10/2025 à 12h00.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais :

- LA CUISINE D'UZEL BROGNARD – FONDATION PLURIEL
- LA SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES

Un rapport d'analyse des offres a été élaboré par les services du CCAS.

Ce rapport a été établi au regard des critères de jugement des offres définis par le CCAS dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse » selon les dispositions du code de la commande publique.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

1. Elaboration des repas (pondération : 40%)
2. Conditions et livraison des commandes (pondération : 40%)
3. Prix (pondération : 20%)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Jeudi 6 novembre 2025 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Elle propose de retenir :

LA CUISINE D'UZEL pour un prix de repas de 6,45 € TTC (formule A : repas de midi normal ou spécifique) et de 12,26 € TTC (formule B : repas du midi et soir normal et spécifique).

Il s'agit d'un marché accord-cadre à bons de commandes passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et reconductible 3 fois.

Le montant maximum pour un an est de 147 000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer ledit marché conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

adoptée avec 7 voix pour

4. Appel à projet d'inclusion numérique : délibération 2025-1821

Appel à projet 2025-2026 : « Inclusion numérique : mise en place de sessions de formation »

Le CCAS a répondu à l'appel à projet du Département : « Inclusion numérique : mise en place de sessions de formation » et son projet a été retenu.

Si l'accès au numérique se développe, les inégalités d'accès persistent chez les personnes âgées, les personnes les plus modestes et les moins diplômées. A travers ce projet, le CCAS souhaite offrir la possibilité d'être plus autonome à son public le plus fragile comme les bénéficiaires du RSA, les seniors isolés et les personnes suivies socialement pour les difficultés de la vie quotidienne.

Le projet porté par le CCAS est réalisé en partenariat avec le Centre social Georges Massacrier, situé sur le quartier QPV des Buis à Valentigney.

L'objectif est d'initier 2 groupes de 10 personnes dans chaque groupe à l'utilisation du numérique dans la gestion quotidienne de leur accès aux droits :

- La création d'une boîte mail
- La création d'un compte ANTS
- L'accès aux démarches administratives sur les différents sites comme la CAF, la CPAM, le Centre des impôts, la Carsat, France Travail...
- Favoriser un accès à internet et aux nouvelles technologies
- Permettre aux seniors de garder un lien avec leurs proches
- La vie associative : permettre de créer du lien entre la compagnie la lueur des contes et les séniors et de les intégrer à l'équipe de bénévoles déjà en place.

Le CCAS mandate le conseiller numérique du Centre social afin de dispenser la formation aux usagers.

Il s'agit de session d'1 h 30 le lundi matin, de 9 h 30 h à 11 h dans les locaux du Pôle Multiservices, rue Gustave Courbet à Valentigney.

Pour le premier groupe, les séances démarreront début janvier jusque fin mars 2026. Pour le second groupe, les séances début avril et se termineront fin juin.

Le CCAS achètera les tablettes numériques destinées aux usagers lors de ces sessions de formation.

Le Conseil départemental octroie au CCAS une subvention de 7 160 € pour mener à bien ce projet. Cette subvention sera versée en deux temps :

- Un acompte de 50% au titre de la notification du 29 septembre 2025, soit 3 580 €
- Un solde de 3 580 € à terme échu après réception par le Département de tous documents attestant du service fait

Il est demandé aux administrateurs du C.C.A.S. de bien vouloir approuver ce projet et accepter la subvention de 7 160 € accordée par le Département dans le cadre de l'appel à projet : « Inclusion numérique : mise en place de sessions de formation ».

adoptée avec 7 voix pour

5. Convention de partenariat entre le CCAS et le Centre Social G. Massacrier pour des cours d'informatique : délibération 2025-1822

Convention de partenariat entre le Centre Social Georges Massacrier et le CCAS pour des cours d'informatique dans le cadre de l'appel à projet « Inclusion numérique ».

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration qu'un partenariat est conclu avec le Centre Social Georges Massacrier pour la mise en place et l'animation de cours d'informatique à destination des habitants de la commune, en particulier des personnes âgées, isolées ou en difficulté numérique, dans le cadre de l'appel à projet du Département « Inclusion numérique » pour lequel le CCAS a été retenu.

Les dépenses spécifiques (achat de matériel, honoraires du formateur, communication, etc) seront prises en charge par le CCAS. Le CCAS identifiera les publics bénéficiaires, assurera la logistique et le Centre Social assurera les cours d'informatique par un personnel qualifié au taux horaire de 17,47 €.

Un comité de suivi composé de représentants du CCAS et du Centre Social se réunira au moins une fois durant la période afin d'évaluer le déroulement des actions, les besoins des bénéficiaires et les perspectives d'évolution du partenariat.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 juin 2026.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois ou pour tout autre motif moyennant un préavis écrit d'un mois.

Il est demandé aux administrateurs du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à signer cette convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet : « Inclusion numérique : mise en place de sessions de formation ».

adoptée avec 7 voix pour

6. Contrat santé MNT : délibération 2025-1823

RENOUVELLEMENT D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE – NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE

Depuis 2020, la ville et le CCAS proposent aux agents qui le souhaitent un contrat groupe « santé », porté par le Centre de Gestion du Doubs. Ce dispositif permet aux agents adhérents de bénéficier d'une participation financière du CCAS. Après six années d'existence, ce contrat groupe arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Par avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 février 2025 et du Conseil Municipal du 5 mars 2025, le Centre de Gestion du Doubs a été mandaté pour mener, au nom de la Ville et du CCAS, une consultation auprès des organismes de protection sociale.

Le résultat de cette consultation est désormais connu : c'est le groupe MNT qui a été retenu pour le prochain contrat groupe. Vous trouverez en annexe le tableau des tarifs mensuels proposés et le tableau des prestations.

En conséquence, il est proposé de :

- Adhérer à la nouvelle convention de participation (contrat groupe) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- Maintenir les modalités de participation financière précédemment validées, à savoir :
 - 30 € nets par mois et par agent ;
 - 5 € nets par mois et par enfant à charge rattaché au contrat.

La participation financière du CCAS sera accordée exclusivement pour le contrat référencé proposé par la MNT dans le cadre du contrat groupe.

Cette proposition a reçu un avis favorable du CST du 8 octobre 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de participation (contrat groupe) pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et de maintenir les modalités de participation financière en vigueur.

adoptée avec 7 voix pour

7. Modification du tableau des emplois permanents : délibération 2025-1824

Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

FERMETURE au 31/12/2024 :

- **un adjoint technique**

OUVERTURE au 01/01/2025

- **un adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à procéder à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncée ci-dessus.

adoptée avec 7 voix pour

8. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 15 septembre 2025 au 26 novembre 2025 : 255 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 4 080 € - Signature des états d'émargement

9. Questions diverses : anniversaires des mois de Janvier, Février et Mars 2026

Séance levée à 19 h 30

Maud PELISSIER,

Martine MICHAUD,

Stéphanie GAUTIER

Catherine PARROT

Martine FERRY

François LEBEAU

Christian PERTUISET